

Montréal, le 3 septembre 2019

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 12 août 2019 2019 (ref : divers documents en lien avec le crédit d'impôt pour les titres multimédias, de 2013-2014 à 2018-2019)
N/D : 1-210-534

Nous faisons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la « **Loi sur l'accès** », datée du 12 août 2019, reçue par courriel à nos bureaux le même jour, dont copie est jointe en annexe, à notre accusé de réception daté du même jour.

Les informations d'Investissement Québec relatives aux items 1, 2 et 4 de votre demande se retrouvent au tableau ci-bas.

Informations sur le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias ¹

Exercice financier	Nombre d'entreprises ayant reçu une attestation	Nombre d'employés pour lesquels une attestation a été émise	% des entreprises étrangères ² parmi les entreprises totales ayant reçu une attestation
2013-2014	102	20 107	25%
2014-2015	104	18 862	22%
2015-2016	107	19 460	26%
2016-2017	135	32 433	19%
2017-2018	144	21 269	18%
2018-2019	170	36 206	17%

¹ Comprend les titres multimédias pour les volets général et spécialisé.

² Sont considérées comme étrangères, les entreprises dont le siège social est situé hors Québec.

Notez que le rôle d'Investissement Québec est de valider le respect des paramètres sectoriels prévus dans la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, dont le

crédit d'impôt pour la production de titres multimédias. Il consiste donc, le cas échéant à délivrer les attestations confirmant que les travaux réalisés dans l'année sont reconnus en tant qu'admissibles. Il appartient à Revenu Québec de déterminer si la dépense de l'entreprise peut être reconnue aux fins de la Loi sur les impôts. Donc, relativement à l'item 1 de votre demande concernant le nombre d'entreprises ayant en finalité bénéficié de la mesure, il y a lieu de vous référer, aux termes de l'article 48 de la Loi sur l'accès, à Revenu Québec (responsable à l'accès : M^e Normand Boucher, Responsable organisationnel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels, 3800, rue de Marly, secteur 5-2-3, Québec G1X 4A5, téléphone : 1 888 830-7747, poste 6525772, courriel : resp-acces.revenu@revenuquebec.ca).

Quant à l'item 2, Investissement Québec ne comptabilise pas les employés soumis par les entreprises relativement à des mesures fiscales, mais uniquement ceux pour lesquels elle émet ultimement une attestation. Un traitement similaire s'applique aux entreprises. Par conséquent, l'information relative à l'item 4 porte sur la proportion des entreprises étrangères ayant effectivement reçu une attestation de la Société.

Pour ce qui est du troisième item, il y lieu de vous référer, aux termes de l'article 48 de la Loi sur l'accès, au ministère des Finances (responsable à l'accès : M. David St-Martin, Direction du secrétariat général et de la coordination ministérielle, Direction générale de l'organisation du budget et de l'administration, 12, rue Saint-Louis, bureau 2.04, Québec G1R 5L3, téléphone: 418 643-1229, courriel : responsable.acces@finances.gouv.qc.ca).

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat
Conseiller spécial, Mandats stratégiques

p.j. : Votre demande d'accès du 12 août 2019.

Expéditeur:

Date: 12 août 2019 à 13:47:15 UTC-4

Destinataire: Marc Paquet <marc.paquet@invest-quebec.com>

Objet: Demande d'accès

Bonjour,

Par la présente, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics, j'aimerais obtenir, en lien avec le Crédit d'impôt pour les titres multimédias, les documents suivants:

1. Les documents faisant état du nombre total d'entreprises ayant bénéficié de la mesure pour chacun des exercices de 2013-2014 à 2018-2019 inclusivement;
2. Les documents indiquant le nombre total d'employés pour lesquels des crédits d'impôts ont été demandés par l'ensemble des entreprises bénéficiaires pour chacun des exercices de 2013-2014 à 2018-2019 inclusivement;
3. Les documents faisant état des coûts totaux de la mesure pour l'État pour chacun des exercices de 2013-2014 à 2018-2019 inclusivement;
4. Les documents indiquant la proportion d'entreprises étrangères sur l'ensemble des entreprises ayant demandé ce crédit d'impôt et ce pour chacun des exercices de 2013-2014 à 2018-2019 inclusivement.

Je vous prie de m'envoyer votre réponse par courriel et de me confirmer la réception de cette demande avec le numéro de dossier qui lui sera attribué. N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions concernant ma demande.

Merci beaucoup.